



MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU GALA QUÉBEC CINÉMA 2027

I. PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ 2027

Pages	
Page 1	Période d'admissibilité : Longs métrages de fiction Films documentaires Courts et moyens métrages de fiction Courts et moyens métrages d'animation Courts et moyens métrages documentaires 1 septembre 2025 au 31 décembre 2026

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025-2026

Pages	
Page 3	DIRIGEANT(E)S Carolle Brabant, présidente Ginette Petit, vice-présidente Productrice – Les films Outsiders Alain Lacasse, secrétaire-trésorier CPA, CA - Associé, certification - Raymond Chabot Grant Thornton ADMINISTRATEURS(TRICES) Christine Beaulieu Comédienne Représentante du CRA Mylène Cyr Directrice générale, Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec Représentante du CRP Patrick Huard Comédien, producteur, réalisateur et scénariste Alexandre Hurtubise Directeur général et co-propriétaire de La Maison du Cinéma (Sherbrooke) et du Cinéma Lido (Rimouski) Marie-Christine Jean Directrice Principale, Financement productions télévisuelles et cinématographiques Desjardins Entreprises/Montréal Chantale Pagé Fondatrice et présidente de Maison4tiers

	Pascale St-Onge Ancienne ministre du Patrimoine canadien et ex-présidente de la Fédération nationale des communications à la CSN
--	---

III. COMITÉ DE REPRÉSENTATION PROFESSIONNELLE 2025-2026

Pages	
Page 4	Association des directeurs de casting du Québec (ADCQ) Représentée par Mélanie Ranger, directrice de casting Association des propriétaires de cinéma du Québec (APCQ) Poste vacant Association québécoise de la production médiatique (AQPM) Représentée par Hélène Messier, présidente-directrice générale, AQPM Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS) Représentée par Jason Goodall, AQTIS section locale 514 AIEST Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) Représentée par Mylène Cyr, directrice générale, ARRQ Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (DGC) Représenté par Chantal Barrette, agente d'affaires, DGC Québec Regroupement des distributeurs indépendants de films du Québec (RDIFQ) Représenté par Benjamin Hogue, directeur général - Les Films du 3 Mars, président – RDIFQ Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) Représentée par Ariane Charbonneau, directrice générale, SPACQ Société des Auteurs de Radio, Télévision et Cinéma (SARTEC) Représentée par Laurent Dubois, directeur général, SARTEC Union des artistes (UDA) Représentée par Alexandre Curzi, directeur général, UDA

	Visual Effects Society (VES) Représentée par Jean-Paul Rovéla, Superviseur CG, éclairage principal, membre VES Writers Guild of Canada (WGC) Représentée par Jacob Potashnik, représentant régional, WGC
--	--

IV. FILMS S'ÉTANT LE PLUS ILLUSTRÉS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

a. LONGS MÉTRAGES

Pages	
Page 8	<i>L'Iris du Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i> est décerné à un long métrage de fiction ou film documentaire cumulant le plus grand nombre de points dans l'évaluation de son rayonnement à l'étranger (Canada hors Québec et international). Ceci comprend, pour la sélection des finalistes, l'ensemble de la carrière du film, de sa sortie jusqu'au 31 décembre 2026. Le choix du lauréat prend en compte la carrière des cinq films finalistes, de leur sortie jusqu'au 1 mars 2026. Les informations relatives à la carrière des films sont fournies par les producteur(trice)s des films. Un film dont l'exploitation en salle commence après le 1^{er} novembre 2026, et dont le cumul de points au 31 décembre 2026 n'a pas dépassé le cumul de points d'un film de cette période, et dont l'exploitation s'est poursuivie après le 31 décembre, sera admissible l'année suivante dans la catégorie <i>Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i>. Le calcul total du film sera cumulatif sur toute la période de son exploitation.

b. COURTS ET MOYENS MÉTRAGES

Pages	
Page 9	<i>L'Iris du Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i> est décerné à un court ou moyen métrage de fiction, d'animation ou documentaire cumulant le plus grand nombre de points dans l'évaluation de son rayonnement à l'étranger (Canada hors Québec et international). Ceci comprend, pour la sélection des finalistes, l'ensemble de la carrière du film, de sa sortie jusqu'au 31 décembre 2026. Le choix du lauréat prend en compte la carrière des cinq films finalistes, de leur sortie jusqu'au 1 mars 2026. Les informations relatives à la carrière des films sont fournies par les distributeur(trice)s des films. Les contrats et les licences peuvent être demandés à des fins de vérification.

	Un film dont l'exploitation en salle commence après le 1^{er} novembre 2026, et dont le cumul de points au 31 décembre 2026 n'a pas dépassé le cumul de points d'un film de cette période, et dont l'exploitation s'est poursuivie après le 31 décembre, sera admissible l'année suivante dans la catégorie <i>Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i>. Le calcul total du film sera cumulatif sur toute la période de son exploitation.
--	--

V. PRIX MICHEL-CÔTÉ

Pages	
Page 9	<i>L'Iris du Prix Michel-Côté</i> est décerné à un long métrage de fiction ou à un film documentaire répondant aux critères d'admissibilité des productions ou coproductions majoritaires québécoises. Les finalistes de cette catégorie sont les 5 films ayant enregistré le plus grand nombre d'entrées dans les salles de cinéma de Québec, du 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la fin de leur exploitation en salle, ou au plus tard le 31 décembre 2026. Le film gagnant de cette catégorie est désigné suite à un vote du public. Un film dont l'exploitation en salle commence après le 1^{er} novembre 2026, et dont le cumul d'entrées au 31 décembre 2026 n'a pas dépassé le cumul d'entrées d'un film de cette période, et dont l'exploitation se poursuit après le 31 décembre, sera admissible l'année suivante dans la catégorie <i>Prix Michel-Côté</i>. Le calcul total des entrées du film sera cumulatif sur la période de son exploitation. Sont considéré(e)s comme finalistes à <i>l'Iris du Prix Michel-Côté</i>, les distributeur(trice)s, les producteur(trice)s, les réalisateur(trice)s et les scénaristes. Le trophée est remis au (à la) distributeur(trice) lauréat(e). Le (la) producteur(trice), le (la) réalisateur(trice) et le (la) scénariste lauréat(e)s reçoivent un certificat.

VI. CHAPITRE III : PROCÉDURES DE VOTATION

ARTICLE 1 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET FILMS ÉLIGIBLES

LONGS MÉTRAGES DE FICTION

Pages	
Page 11	Sont admissibles aux Iris récompensant les longs métrages de fiction, les films de fiction¹ de 70 minutes et plus, de production ou coproduction officielle québécoise et sortis dans une salle de cinéma commerciale de la province du Québec, pour une durée d'au moins 7 jours consécutifs, entre le 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026. À noter : – Une lettre du (de la) distributeur(trice) ainsi qu'une lettre de l'exploitant(e) attestant les dates et le nom des salles de cinéma commerciales où le film a été exploité doivent être transmises lors de l'inscription. – La date de sortie commerciale doit être faite en salle au plus tard 18 mois après la date de livraison du film auprès du distributeur. Les films d'animation ayant une durée de 70 minutes et plus, et répondant aux critères d'admissibilité des longs métrages de fiction, sont automatiquement éligibles aux catégories suivantes des longs métrages de fiction à l'inscription du film : <i>Meilleur film, Meilleur premier film, Meilleure réalisation, Meilleur scénario, Meilleure montage, Meilleure musique originale, Meilleur son, Prix Michel-Côté, Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i>. Dans le cas d'un film d'une durée inférieure à 70 minutes mais supérieure à 60 minutes, s'il a fait l'objet d'une sortie en salle commerciale et qu'il respecte en tous points les règles d'admissibilité (à l'exception de la durée), le CRP peut décider de l'éligibilité du film dans les catégories de longs métrages de fiction.

¹ Le film de fiction raconte une histoire qui peut être tirée de faits réels ou non. La fiction prend la forme d'un récit classique ou expérimental reposant sur un scénario narratif. Seuls sont admis à concourir les longs métrages, déclarés de typologie fiction par la société en charge de la production déléguée (en accord avec le/la réalisateur-riche) lors de leur inscription au Gala Québec Cinéma **2027**.

FILMS DOCUMENTAIRES

Pages	
Page 12	Sont admissibles aux Iris récompensant les films documentaires de 52 minutes et plus, de production ou coproduction officielle québécoise et sortis dans une salle de cinéma commerciale de la province du Québec, pour une durée d'au moins 7 jours non consécutifs, entre le 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026 .

COURTS OU MOYENS | FICTION

Pages	
Page 13	c. Le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026 , dans une salle de cinéma commerciale ou au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma (voir Annexe 2 – p.26).

COURTS OU MOYENS | ANIMATION

Pages	
Page 14	c. Le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026 , dans une salle de cinéma commerciale ou au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma (voir Annexe 2 – p.26).

COURTS OU MOYENS | DOCUMENTAIRE

Pages	
Page 14	c. Le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026 , dans une salle de cinéma commerciale ou au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma (voir Annexe 2 – p.26).

VII. ARTICLE 2 : PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET DE DÉSINSCRIPTION

a. PÉRIODE D'INSCRIPTION

Pages	
Page 16	Longs métrages de fiction et films documentaires du 6 octobre au 6 novembre 2026 Courts et moyens métrages de fiction, d'animation et documentaires du 6 octobre au 6 novembre 2026 L'inscription d'un film rend tou(te)s les artistes et artisan(e)s éligibles aux Iris de leur catégorie.

b. DÉSINSCRIPTION

Pages	
Page 18	Aucune annulation des inscriptions ne pourra être apportée après le 16 novembre 2026 .

VIII. ARTICLE 3 : MODE DE FONCTIONNEMENT DU CHOIX DES FINALISTES – 1^{er} tour

a. LONGS MÉTRAGES DE FICTION

Pages	
Page 18	Toutes les catégories sont déterminées à la fois par un comité de présélection et un vote universel. Ceci exclut l' <i>Iris du Meilleur premier film</i> , l' <i>Iris Hommage</i> , l' <i>Iris du Prix Michel-Côté</i> , l' <i>Iris du Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur</i>

du Québec et l'Iris du Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec, déterminés par des critères différents (voir Article 3 p. 7 et Annexe 3-4 p. 27-32).

COMITÉ DE PRÉSÉLECTION

Un comité de présélection supervisé par Québec Cinéma, composé de 16 membres (15 désigné(e)s par les associations professionnelles siégeant sur le comité de représentation professionnelle et 1 expert(e) externe choisi(e) par Québec Cinéma), détermine les finalistes des catégories récompensant les longs métrages de fiction.

Les 16 membres du comité de présélection s'engagent, dans une lettre d'entente avec Québec Cinéma, à voir tous les films éligibles en lien avec leur comité et à être présents lors de la rencontre de délibération de leur comité. Ils reçoivent les liens électroniques des films éligibles, ainsi qu'un guide du comité pour les accompagner dans leur choix. Québec Cinéma s'assure de la confidentialité des discussions et fait parvenir à chaque membre des comités une lettre d'engagement de confidentialité.

L'ensemble du comité de présélection débat des films, artistes et artisan(e)s en compétition pour les catégories suivantes : *Meilleur film, Meilleur premier film, Meilleure réalisation, Meilleur scénario, Meilleure interprétation féminine | 1^{er} rôle, Meilleure interprétation masculine | 1^{er} rôle, Meilleure interprétation féminine | rôle de soutien, Meilleure interprétation masculine | rôle de soutien, Meilleure distribution des rôles, Révélation de l'année, Meilleur son, Meilleur montage, Meilleure musique originale, Meilleure direction artistique, Meilleure direction de la photographie, Meilleurs effets visuels, Meilleurs costumes, Meilleur maquillage et Meilleure coiffure.*

- 1 producteur·rice — AQPM
- 1 réalisateur·rice·s — ARRQ/DGC
- 1 scénariste — SARTEC
- 1 interprète — UDA
- 1 directeur·rice de casting — ADCQ
- 1 directeur·rice artistique — DGC
- 1 directeur·rice de la photographie — AQTIS
- 1 technicien·ne du son — AQTIS
- 1 monteur·euse — AQTIS
- 1 superviseur·euse VFX — VES
- 1 compositeur·rice — SPACQ

- 1 concepteur·rice de costumes — AQTIS
- 1 maquilleur·euse — AQTIS
- 1 coiffeur·euse — AQTIS
- 1 distributeur·rice — RDIFQ
- 1 expert·e externe — Québec Cinéma

Un membre de comité peut siéger 2 années consécutives sur un même comité. Il pourra se présenter à nouveau après une année révolue.

À la suite des discussions, le vote secret est supervisé par un vérificateur engagé par Québec Cinéma.

Ce pointage sera additionné au pointage du vote universel pour déterminer les finalistes de chaque catégorie.

VOTE UNIVERSEL

Les finalistes des catégories sont également sélectionnés par un vote universel.

L'ensemble des membres votant(e)s ainsi que les artistes et artisan(e)s en compétition peuvent voter pour les catégories suivantes : *Meilleur film, Meilleur premier film, Meilleure réalisation, Meilleur scénario, Meilleure interprétation féminine | 1^{er} rôle, Meilleure interprétation masculine | 1^{er} rôle, Meilleure interprétation féminine | rôle de soutien, Meilleure interprétation masculine | rôle de soutien, Meilleure distribution des rôles, Révélation de l'année, Meilleur son, Meilleur montage, Meilleure musique originale, Meilleure direction artistique, Meilleure direction de la photographie, Meilleurs effets visuels, Meilleurs costumes, Meilleur maquillage et Meilleure coiffure.*

Un bulletin de vote électronique ainsi que plusieurs rappels sont envoyés à tous les membres autorisé(e)s à voter tel que spécifié ci-dessous. Ce bulletin de vote contient la liste des candidatures pour chaque catégorie et les membres votant(e)s devront sélectionner un maximum de 3, 5 ou 7 candidat(e)s selon la catégorie. Ils (elles) ont également le choix de s'abstenir sur les catégories pour lesquelles ils (elles) ne se sentent pas aptes à voter.

Dans la mesure du possible, les membres votant(e)s doivent visionner les films éligibles pendant toute l'année et lors de leur présentation en salle, sur les plateformes commerciales ou dans les festivals. Une plateforme de visionnement spécifique dédiée aux membres votant(e)s est également accessible moyennant des frais.

	De plus, l'âge requis pour le vote en ligne est fixé à 18 ans. Les personnes souhaitant voter devront répondre à ce premier critère qu'elles soient membres d'une association ou finalistes. Les membres autorisé(e)s peuvent se désinscrire à tout moment en cochant la case « se désinscrire ». La liste des membres votant(e)s est renouvelée chaque année. Les membres qui peuvent voter sont : • Membres des associations professionnelles qui siègent sur le CRP, choisis selon les règles établies par chacune des associations (voir Annexe 1 p.25) ; • Membres des associations professionnelles reconnues par Québec Cinéma (voir Annexe 1 p.25) ; • Membres des différents comités de l'année en cours ; • Lauréat(e)s québécois(es)² d'un prix sur les dix dernières années précédant l'édition en cours ; • Artistes et artisan(e)s reconnu(e)s actif(ve)s dans le domaine du cinéma québécois et non représenté(e)s par une association professionnelle dont les permissionnaires de certaines associations ainsi que les producteurs(rices) de l'Office national du film du Canada. COMPTABILISATION DES VOTES Les votes des juré(e)s et des membres votant(e)s sont comptabilisés et combinés afin de déterminer les finalistes pour chaque catégorie. L'ensemble des procédures de saisie, de transmission, de dépouillement des votes, de comptabilisation et de supervision des résultats est effectué sous contrôle d'une firme de vérification assermentée.
--	--

² Est considéré comme québécois(e), un(e) citoyen(ne) canadien(ne) domicilié(e) au Québec ou un(e) résident(e) canadien(ne) ayant sa résidence fiscale au Québec depuis au moins 2 ans, ou une personne morale ayant son siège social dans la province de Québec.

IX. ARTICLE 5 : RECOMMANDATION OU DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT

Pages	
Page 24	Chaque année le CRP (Comité de représentation professionnelle) de Québec Cinéma révisé les règlements du Gala afin de les adapter aux changements de l'industrie et à son évolution constante. Nous accordons une grande importance aux recommandations du milieu et aux demandes de modification du règlement. Elles nous permettent de nous aligner sur la réalité des productions cinématographiques, des artistes et des artisan.e.s de notre industrie. Procédure pour déposer une recommandation ou une demande de modification au règlement : • Si vous êtes membre d'une association professionnelle qui siège sur le CRP de Québec Cinéma (voir Annexe 1 p.25), nous vous invitons à contacter directement votre représentant(e). Cette personne se chargera de relayer votre demande aux membres du CRP. • Si vous n'êtes pas membre d'une association professionnelle qui siège sur le CRP de Québec Cinéma, veuillez remplir le formulaire accompagné d'une lettre de justification : https://activitymessenger.com/p/k12a99K • Toutes les recommandations et demandes de modification reçues seront soumises au CRP pour évaluation. Les décisions de Québec Cinéma sont définitives et sans appel. • Toute recommandation ou demande de modification déposée après la date limite ne sera pas considérée et sera conservée pour l'année suivante. • Les recommandations et demandes de modifications reçues après la date limite ne seront prises en compte que dans des circonstances exceptionnelles déterminées par Québec Cinéma. Date limite pour déposer une recommandation ou une demande de modification au règlement 2027 : 31 juillet 2026

X. ANNEXE 1

LISTE DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DONT LES MEMBRES PEUVENT VOTER AU 1^{ER} ET 2^E TOUR DES IRIS, SELON DES RÈGLES ÉTABLIES PAR CHACUNE ET VALIDÉES ANNUELLEMENT PAR LE CRP

Pages	
Page 25	ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES SIÉGEANT AU CRP ADCQ (Association des directeurs de casting du Québec) APCQ (Association des propriétaires de cinéma du Québec) AQPM (Association québécoise de la production médiatique) AQTIS (Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son) ARRQ (Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec) DGC (Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs) RDIFQ (Regroupement des distributeurs indépendants de films du Québec) SARTEC (Société des auteurs de radio, télévision et cinéma) SPACQ (Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec) UDA (Union des artistes) VES (Visual Effects Society) WGC (Writers Guild of Canada) ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES AVALISÉES PAR QUÉBEC CINÉMA ACDEF (Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films – section Québec) ACPQ (Association des cinémas parallèles du Québec) APRAQ (Association professionnelle des représentants d'artistes du Québec) AQCC (Association québécoise des critiques de cinéma) AQAA (Association québécoise des agences artistiques) CSCQ (Corporation des salles de cinéma du Québec) ONF (Office national du film du Canada) Artistes et artisan(e)s reconnu(e)s actifs(actives) dans le domaine du cinéma québécois et non représenté(e)s par une association professionnelle.

XI. ANNEXE 2

LISTE DES FESTIVALS RECONNUS PAR QUÉBEC CINÉMA

COURTS ET MOYENS MÉTRAGES DE FICTION, D'ANIMATION ET DOCUMENTAIRES

Pages	
Page 26	Les courts métrages de fiction, d'animation et documentaires sont admissibles aux Gala Québec Cinéma si le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026 dans au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma. Si le film a été présenté en première québécoise dans un festival reconnu par Québec Cinéma durant l'édition précédant la période d'éligibilité en cours et qu'il a été sélectionné dans un second festival reconnu par Québec Cinéma durant la période d'éligibilité, le film est également éligible. • FESTIVAL CINÉMANIA • FESTIVAL COURTS D'UN SOIR • FESTIVAL DE CINÉMA DE LA VILLE DE QUÉBEC • FESTIVAL DU CINÉMA INTERNATIONAL EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE • FESTIVAL DU FILM DE L'OUTAOUAIS • FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL • FESTIVAL FANTASIA • FESTIVAL FILMINISTES • FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINÉMA ET D'ART DE PERCÉ – LES PERCÉIDES • FESTIVAL INTERNATIONAL DES FILMS SUR L'ART • FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM BLACK DE MONTRÉAL • FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR ENFANTS DE MONTRÉAL • FESTIVAL INTERNATIONAL PRÉSENCE AUTOCHTONE • FESTIVAL MASSIMADI • FESTIVAL VUES D'AFRIQUE • IMAGE + NATION – FESTIVAL DE FILMS LGBT2SQUEER MONTRÉAL • PLEIN(S) ÉCRAN(S) • REGARD - FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT MÉTRAGE AU SAGUENAY

	• RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL • RENDEZ-VOUS QUÉBEC CINÉMA • SOMMETS DU CINÉMA D'ANIMATION DE MONTRÉAL
--	--

I. ANNEXE 4

BARÈME DE CALCUL POUR L'IRIS DU COURT OU MOYEN MÉTRAGE S'ÉTANT LE PLUS ILLUSTRÉ À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Pages											
Page 30	Le film lauréat de l'<i>Iris du Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i> est choisi selon une grille de calcul à deux paliers tels que déterminés ci-dessous. 1^{er} PALIER — Sélection à un festival et/ou à une remise de prix sur le territoire national (hors Québec) et les territoires internationaux. Sélection à un festival <table> <tr> <td>Cannes</td><td>Compétition officielle : 30 pts Semaine de la Critique : 25 pts Quinzaine des Cinéastes : 25 pts</td></tr> <tr> <td>Berlin, Venise, Locarno, Sundance</td><td>Compétition officielle : 25 pts Section parallèle : 15 pts</td></tr> <tr> <td>Clermont-Ferrand</td><td>Compétition officielle : 20 pts (Compétition Internationale. Labo) Section parallèle : 15 pts (Jeune Public)</td></tr> </table> <table> <tr> <td>Annecy, Busan, Cairo, CPH:DOX, Rotterdam, Toronto (TIFF), Amsterdam (IDFA), Nyon (Visions du Réel), SXSW, Tribeca, Telluride</td><td>Compétition officielle : 15 pts Section parallèle : 10 pts</td></tr> </table> <table> <tr> <td>Leipzig, Ann Arbor, FID Marseille, Short Shorts Asia, Sitges, Winterthur, Tampere, New York Film Festival, DOC NYC</td><td>Compétition officielle : 10 pts Section parallèle : 8 pts</td></tr> </table>	Cannes	Compétition officielle : 30 pts Semaine de la Critique : 25 pts Quinzaine des Cinéastes : 25 pts	Berlin, Venise, Locarno, Sundance	Compétition officielle : 25 pts Section parallèle : 15 pts	Clermont-Ferrand	Compétition officielle : 20 pts (Compétition Internationale. Labo) Section parallèle : 15 pts (Jeune Public)	Annecy, Busan, Cairo , CPH:DOX , Rotterdam, Toronto (TIFF), Amsterdam (IDFA), Nyon (Visions du Réel), SXSW, Tribeca, Telluride	Compétition officielle : 15 pts Section parallèle : 10 pts	Leipzig, Ann Arbor, FID Marseille, Short Shorts Asia, Sitges, Winterthur, Tampere, New York Film Festival , DOC NYC	Compétition officielle : 10 pts Section parallèle : 8 pts
Cannes	Compétition officielle : 30 pts Semaine de la Critique : 25 pts Quinzaine des Cinéastes : 25 pts										
Berlin, Venise, Locarno, Sundance	Compétition officielle : 25 pts Section parallèle : 15 pts										
Clermont-Ferrand	Compétition officielle : 20 pts (Compétition Internationale. Labo) Section parallèle : 15 pts (Jeune Public)										
Annecy, Busan, Cairo , CPH:DOX , Rotterdam, Toronto (TIFF), Amsterdam (IDFA), Nyon (Visions du Réel), SXSW, Tribeca, Telluride	Compétition officielle : 15 pts Section parallèle : 10 pts										
Leipzig, Ann Arbor, FID Marseille, Short Shorts Asia, Sitges, Winterthur, Tampere, New York Film Festival , DOC NYC	Compétition officielle : 10 pts Section parallèle : 8 pts										

	Oberhausen, Bogoshorts, Animafest, Ottawa International Animation Festival, Toronto (Hot Docs), Seminci – Valladolid, Indie Lisboa, Villa do conde, Cinekid, Durban, Vienna Shorts, Camden International Film Festival	Compétition officielle : 8 pts Section parallèle : 5 pts
	Palm Springs, Namur, Edinburgh, Sheffield, Encounters, Buenos Aires, Sao Paulo, Filmfest Dresden, Busan International Short Film Festival, Vienna 25 FPS, Prismatic Ground, DOXA	Toutes sections : 5 pts
	Bonus de 10 pts pour un film ayant récolté plus de 50 sélections officielles en festival (incluant en compétition ou hors compétition). Les projections dans un contexte hors festivals (ex: salles, ciné-clubs, centre communautaire) sont exclues du calcul.	
	Prix remportés dans les festivals : Cannes Semaine de la Critique Quinzaine des Cinéastes	Palme d'or : 30 pts Sélection officielle : 30 pts Autres prix : 5 pts Mention : 3 pts Section parallèle : 20 pts Mention : 3 pts
	Berlin, Venise, Locarno, Sundance Clermont-Ferrand	Grand prix : 20 pts Autres prix : 5 pts Section parallèle : 10 pts Mention : 3 pts Grand Prix : 20 pts Autres prix : 5 pts Section parallèle : 10 pts Mention : 3 pts
	Annecy, Busan, Cairo, CPH:DOX Rotterdam, Toronto (TIFF), Amsterdam (IDFA), Nyon (Visions du Réel), SXSW, Tribeca, Telluride	Grand Prix : 15 pts Autres prix : 10 pts

	Leipzig, Ann Arbor, FID Marseille, Short Shorts Asia, Sitges, Winterthur, Tampere, New York Film Festival, DOC NYC	Grand Prix : 10 pts Autres Prix : 5 pts
	Oberhausen, Bogoshorts, Animafest, Ottawa International Animation Festival, Toronto (Hot Docs), Seminci – Valladolid, Indie Lisboa, Villa do conde, Cinekid, Durban, Vienna Shorts, Camden International Film Festival	Grand Prix : 10 pts Autres prix : 5 pts
	Palm Springs, Namur, Edinburgh, Sheffield, Encounters, Buenos Aires, Sao Paulo, Filmfest Dresden, Busan International Short Film Festival, Vienna 25 FPS, Prismatic Ground, DOXA	Grand Prix: 5 pts
	Participation aux galas de remise de prix en cinéma : <u>Cérémonies d'importance (Oscars, prix Écrans canadiens, TIFF)</u> <u>Oscars</u> Meilleur film en langue étrangère ou Film d'animation Gagnant : 60 pts Finaliste : 30 pts Présélection : 20 pts <u>Prix Écrans canadiens</u> Meilleur court métrage de fiction, d'animation et documentaire Gagnant : 15 pts Finaliste : 5 pts <u>Canada's Top Ten — TIFF</u> Sélection : 10 pts Les points cumulés au 1 ^{er} palier permettent de déterminer un classement. Les points cumulés au 1 ^{er} palier sont convertis en pourcentage, selon le ratio que chaque pointage représente en comparaison au pointage total de ce palier.	

Exemple :

Film 1 54 points cumulés dans le palier 1 qui cumule 374 points = 14,43 %

Film 2 30 points cumulés dans le palier 1 qui cumule 374 points = 8,02 %

2^e PALIER : Ventes à l'international selon les territoires et les droits vendus

MONDE (CHAÎNES NATIONALES OU MULTINATIONALES)	Droits TV : 10 pts
---	--------------------

CANADA (HORS-QUÉBEC)	Droits TV : 7 pts
----------------------	-------------------

MAGAZINES DOCUMENTAIRES, FICTION, ANIMATION (THE NEW YORKER, OP DOCS)	Vente directe : 7 pts
--	-----------------------

PLATEFORME NUMÉRIQUE DE VISIONNEMENT EN LIGNE (AMAZON, CRACKLE, HULU, NETFLIX, ETC.) :	Vente directe : 3 pts
---	-----------------------

Le classement et le nombre de points obtenus sont déterminés de la même manière qu'au palier 1.

RÉSULTATS

Les pourcentages obtenus pour chaque film aux premiers et deuxièmes paliers se cumulent et sont remis sur 100 % pour définir le gagnant.

L'étude des dossiers est sous la responsabilité de Québec Cinéma qui détermine les cinq finalistes et le ou la lauréat(e). S'il y a égalité de pourcentage entre deux films, ils reçoivent chacun un Iris. Les calculs sont supervisés par une firme de vérification assermentée.

II. ANNEXE 5

MENTIONS REQUISES AU GÉNÉRIQUE POUR ÊTRE ADMISSIBLE À UN PRIX IRIS

Pages	
Page 32	<u>Catégories Long métrage de fiction</u> MEILLEUR FILM Producteur(trice) Producteur(trice) exécutif(ve) dont le nom n'apparaît pas au générique, mais qui est actionnaire de la compagnie <i>Remarque</i> : Les mentions suivantes ne sont pas admissibles : producteur(trice) délégué(e) et producteur(trice) associé(e) MEILLEURE DIRECTION ARTISTIQUE Directeur(trice) artistique Concepteur(trice) visuel Concepteur(trice) artistique <u>CATÉGORIES FILM DOCUMENTAIRE</u> MEILLEUR FILM DOCUMENTAIRE Réalisateur(trice) Scénariste Producteur(trice) Producteur(trice) exécutif(ve) dont le nom n'apparaît pas au générique, mais qui est actionnaire de la compagnie